



Calendrier

Dates Activités Lieu horaire Accessibilité

Juillet 2009

Mercredi 15.07 Permanence rencontre local 17 h 30
Mercredi 29.07 Permanence rencontre local 17 h 30

Août 2009

Mercredi 05.08 Permanence rencontre local 17 h 30
Mercredi 19.08 Permanence rencontre local 17 h 30

Exposé mardi 9 juin Salle polyvalente.

Avant de laisser la place au conférencier, Jean Marc nous donne diverses informations :

consultations de l'état-civil dans les mairies.

Jean Marc nous rappelle que les archives municipales sont consultables jusqu'en 1934 pour les mariages et naissances et 1984 pour les décès. La sous préfecture a informé toutes les mairies à ce sujet. Si nous rencontrons un problème avec une mairie, il faut inviter le secrétaire à contacter la sous préfecture. De ce fait, Jean Marc souhaiterait que les « dépouilleurs » continuent leur travail jusqu'à ces dates.

Règlement intérieur.

A la dernière réunion de bureau, un règlement intérieur a été rédigé en s'inspirant de celui du CGD (Dauphiné). Ce règlement peut être utile en cas de litige. Il sera affiché au local, et vous en trouverez un exemplaire dans ce flash-infos.

Maurienne 1858.

La réalisation du projet « Maurienne 1858 » (c'est à dire le relevé informatique du recensement de 1858) a un inconvénient : le recensement n'existe pas dans certaines communes et un avantage : il n'a jamais été exploité par aucun chercheur. A partir de ces informations il sera fait des panneaux, un diaporama ou peut être une publication si on est subventionné.

2010 Forum de généalogie Rhône-Alpes.

En 2010, nous serons coorganisateur du 4^{ème} forum de généalogie de Rhône Alpes avec l'AREDES et le CGS. Jean Pierre Dubrulle, président de l'AREDES pilote les préparatifs.

Une convention va être signée entre les archives départementales et



Une partie des fidèles des réunion des exposés du mardi

Maurienne Généalogie. Les archives nous proposent une formation sur la prise de photos.

Les archives municipales de St Jean.

Les archives municipales de St Jean ainsi que les archives de la SHAM vont déménager dans la future médiathèque où un étage leur sera réservé. Une convention va être demandée à la mairie qui permettra un accès privilégié aux membres de Maurienne Généalogie.

Permanences de l'été.

4 permanences se tiendront cet été : 2 en juillet et 2 en août. C'est l'occasion de rencontrer les adhérents qui n'habitent pas en Maurienne, et qui profitent des vacances pour venir nous trouver. Venez nombreux, il y aura toujours de quoi se rafraîchir.

150^{ème} anniversaire rattachement de la Savoie à la France.

La commémoration du 150^{ème} anniversaire du rattachement regroupera 6 ou 7 manifestations (1 par canton). Le syndicat du pays de Maurienne a créé « Festivités Maurienne 2010 » pour coordonner ces différentes manifestations. Un directeur artistique sera embauché pour monter 1 ou plusieurs spectacles. 4 thématiques ont été choisies : musique, migration, histoire, gastronomie. Chaque canton choisit son thème. St Jean a choisi le mariage qui permet d'aborder l'ensemble des 4 thématiques.

Conférences pour la prochaine saison.

En vue d'établir le calendrier des conférences pour la prochaine saison (à compter d'octobre/novembre), je vous demande de bien vouloir me faire part de vos projets éventuels, seul ou à plusieurs, éventuellement de personnes que vous pourriez connaître ou contacter pour un exposé. Je vous rappelle que cette saison passée, aucun conférencier n'était membre de MG, et que sans un effort de votre part, le nombre de conférences risque d'être revu à la baisse.

Mise à jour Généabank.

Une mise à jour des bases Généabank devrait être effective dans l'été. Les communes quasi-complètes seront privilégiées. Lorsque vous m'envoyez un nouveau fichier qui complète ou corrige celui d'avant, il faut me renvoyer le fichier en entier, comme cela j'écrase systématiquement l'ancien et le remplace par le nouveau. Les nouveaux fichiers reçus avant fin juillet auront une chance de figurer dans la prochaine mise à jour.

D. Bois

Mémoire orale

par Stéphane Henriquet.



Le conférencier S. Henriquet

Stéphane Henriquet continue les recherches menées en Dauphiné et Savoie par Charles Joisten (1936 -1981) sur les narrations de tradition orale.

La littérature orale fait partie du patrimoine de l'oralité. C'est un domaine très vaste : contes, berceuse, chansons, patois, récit légendaire, récit de croyance ...

L'UNESCO a adopté une convention pour la sauvegarde

du patrimoine culturel immatériel. Cela permet de recevoir des subventions, des aides.

Ce soir, Monsieur Henriquet, a choisi de nous parler du bestiaire légendaire à travers 3 animaux les plus importants dans les souvenirs de nos ancêtres : le serpent, le loup et l'ours.

Ces récits se transmettaient de génération en génération aux veillées d'hiver mais aussi pendant le travail, aux noces, aux banquets...

Ils nous renseignent sur les psychologies populaires et les mentalités, les métiers, la vie rurale.

Généralement le fond du récit est une peur mystique qui provient de civilisations disparues.

Le serpent :

Le serpent revient très souvent, dans toutes les civilisations. Il a toujours été un animal divin. On n'y retrouve pas beaucoup de récit de serpent satanique (lié à la bible) : c'est donc le souvenir de civilisation pré chrétienne.

Dans notre région le serpent revient souvent en rapport à l'industrie laitière : le serpent est attiré par le lait, il s'enroulait autour de la patte arrière de la vache et la tétait. Ces récits relèvent du fantastique car d'après les zoologues le serpent ne peut pas téter les mammifères. C'est l'imaginaire collectif et la peur d'un animal qui s'attaquerait à la production laitière (produit à protéger car vital à l'époque).

On trouve beaucoup de récits dans les Arves mais aussi dans toutes les vallées savoyardes.

D'autres histoires racontent que les couleuvres allaient vers les berceaux des nouveaux nés attirées par l'odeur du lait.

Une autre image du serpent est la vouivre, liée à l'eau et au feu. L'herbe était brûlée sur son passage. On retrouve des récits de serpents qui ont un fluide et qui hypnotisent.

En Tarentaise et en Suisse, on retrouve des récits de serpent à tête de chat.

Le serpent a aussi des pouvoirs médicaux : bouillon de couleuvres ; peau de couleuvre à mettre sur sa paille contre les rhumatismes.



L'ours :

Le dernier ours a été vu en 1927 à Celliers.

L'ours fait moins peur que le loup. L'homme ressent de la jalousie envers lui car l'ours est plus fort et est égal à l'homme par sa stature. Dans les récits, il n'y a pas tellement de dimension fantastique mais plutôt de la fascination (conte de Jean l'ours). On retrouve des récits de combat entre ours et taureaux ou d'ours qui mangent les miettes de blé ; très peu d'histoires d'attaque d'hommes.

Le nom « ours » se retrouve dans de nombreux toponymes.

Le loup :

C'est un animal très ancien. Au 18^{ème} siècle, il y a une recrudescence de loup. Beaucoup de récits parlent de loup suiveur : ces loups suivent l'homme mais ne rentrent jamais dans les villages. Pour les éloigner, l'homme leur donne du pain, des pommes, tape des galoches ou laisse traîner des cordes.

On retrouve aussi des histoires de loups garous où le loup se transforme en homme.

De nombreux toponymes portent le nom de loup. Par exemple à Montsapey : le creux du loup.

Tous ces récits sont d'abord des récits d'expériences (vécues) de quelqu'un du pays puis c'est un glissement vers le fantastique. A l'époque, on y adhère car on avait peur du loup.

Après l'exposé de Monsieur Henriquet, nous avons pu constater que beaucoup de personnes dans le public avaient entendu ces histoires de serpents et de lait dans leur enfance que ce soit à Fontcouverte, à Albiez ou au Thyl.

D Bois

AU SUJET DES RELEVÉS ET GENEABANK

Les compteurs Généabank ont été réévalués voici quelque temps. Chaque titulaire d'un compte a donc reçu, selon qu'il soit dépouilleur ou non, 450 ou 300 points.

Rappelons que les remises à niveau de compteurs se font environ trois/quatre fois par an, et que les points non utilisés entre temps ne sont pas cumulables et donc perdus pour celui qui ne les a pas utilisés.

En principe, dès que l'on adhère et que l'on possède un accès internet, ou même une simple adresse mail, on peut obtenir un compte via Maurienne Généalogie. Si entretemps vous changez d'adresse mail ou de fournisseur d'accès, les codes et passe qui vous ont été attribués restent valables. C'est pour cela qu'il faut absolument les conserver dès réception.

Si vous vous êtes récemment converti au web, il faut alors me le signaler (m'envoyer votre adresse mail) afin que je vous ouvre un compte.

En effet, nous ne faisons pas de relance après adhésion. L'accès à Généabank vous permet non seulement de consulter nos bases, environ 312 000 actes portant sur la plupart des communes de Maurienne, mais aussi les 50 millions d'actes provenant d'une soixantaine d'associations et répartis à travers la France et certaines régions périphériques.

Dans l'été une nouvelle mise à jour des bases sera effectuée, vous mettant à disposition plusieurs milliers d'actes supplémentaires grâce au travail de nos sociétaires.

J M Dufrenoy

Convention de partenariat avec les Archives Départementales



*Responsables des Archives Départementales
et représentants de M.G finalisent la convention*

Comme nous vous l'avions annoncé, dans notre flash infos n° 130 de janvier, les Archives Départementales ont mis en place une convention de partenariat avec les associations, afin de définir des règles adoptées par chacune des parties.

Les Archives, dans le cadre de leurs missions de conservation et de mise à disposition des fonds historiques, numérisent les documents les plus consultés selon un programme défini.

Notre association souhaite participer à ces opérations de numérisation afin de faire une exploitation historique des documents intéressant la Maurienne, (Tabellion etc. . .),

Mrs Jean Marc Dufrenoy, Jo Duc et Désiré Marcellin ont rencontré les responsables des Archives Départementales, afin de mettre au point cette convention.

Sur le plan administratif, les modalités d'utilisations ont été finalisées. Sur le plan technique, il reste à faire un essai de numérisation avec notre matériel et les conseils avisés des responsables des A.D et prochainement (en principe après les vacances) cette convention sera signée, et ainsi nous reprendrons la numérisation du tabelion..

J Duc

CALENDRIER DE L'ETAT CIVIL

- 1334** - le registre paroissial le plus ancien de France (Givry, en Saône & Loire)
- 1539** - ordonnance de Villers-Cotterets : institution des registres de baptêmes avec indication du nom du père
- 1563** - Concile de Trente : mention des noms des parrains et marraines
- 1579** - ordonnance de Blois : création des registres de mariage, décès et publication des bans
- 1582** - le calendrier Grégorien remplace le calendrier Julien: le 9 Décembre est suivi du 20 Décembre
- 1667** - ordonnance de Saint Germain-en-Laye (Code Louis).
Tenue des registres en deux exemplaires dont l'un est déposé au greffe.
 - uniformisation de la rédaction des actes
 - signature des parrains et marraines pour les baptêmes, des conjoints et des témoins pour les mariages, et de deux des parents pour les sépultures
- 1674** - tenue des registres sur papier timbré
- 1685** - Révocation de l'Edit de Nantes, suppression des registres protestants
- 1736** - déclaration royale les deux registres ont un caractère authentique et doivent être signés par les deux parties
- 1787** - Edit de tolérance rétablissement des registres protestants
- 1792** - 20/25 Septembre création de l'état civil moderne.
 - la tenue des registres est enlevée aux prêtres et remise aux municipalités.
 - création des tables annuelles et décennales.
 - mention des professions, âge et domicile des défunts sur les actes de décès.
- 1793** - 24 Novembre : entrée en vigueur du calendrier républicain
- 1798** - de 22 Septembre au 26 Juillet 1800 (1er Vendémiaire An VII au 7 Thermidor An VIII, mariages au chef-lieu de canton
- 1800** - indication du lieu de naissance et de la filiation du définit sur les actes de décès
- 1806** - retour au calendrier grégorien
- 1816** - suppression du divorce
- 1876** - création du Livret de famille
- 1884** - rétablissement du divorce
- 1886** - mention des divorces en marge des actes de mariage et de naissance
- 1897** - mention des mariages et légitimations en marge des actes de naissance
- 1923** - mention des dates et lieux de naissance des parents sur les actes de naissance des enfants
- 1927** - suppression des registres de publication de mariage
- 1945** - mention du décès en marge de l'acte de naissance
- 1955** - mention de l'adoption en marge des actes de naissance
- 1989** - suppression des mentions marginales sur les exemplaires des actes détenus par les greffes.

REGLEMENT INTERIEUR DE MAURIENNE GENEALOGIE

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles en vigueur à Maurienne Généalogie, il complète et précise les statuts de l'association.

- 1°/ Maurienne Généalogie s'interdit toute activité politique, religieuse ou raciale. Ses adhérents s'engagent à ne pas faire valoir leur appartenance à MG dans le cadre d'activités politiques ou religieuses.

MEMBRES DE MG

2°/ L'entraide étant à la base du fonctionnement de l'association, les adhérents acceptent que leur adresse mail et postale soit communiquée aux membres de l'association.

3°/ Seules des personnes physiques peuvent adhérer à MG. Toutefois des personnes morales (associations) pourront être admises afin de bénéficier de l'abonnement à " Généalogie & Histoire " et aux autres publications de CEGRA-Informations. Les personnes morales ne pourront prétendre bénéficier des divers services d'entraide de l'association.

4°/ Les membres de l'association ne peuvent utiliser à des fins lucratives ou diffuser massivement ou de manière institutionnelle directement ou indirectement les informations de toute nature ou sous toutes formes obtenues grâce à leur qualité de membre actif ou d'ancien membre, les documents propriété de MG au sens de l'article 13 des statuts, à l'exception de leurs données personnelles.

5°/ Le bureau de MG, après avoir consulté le Conseil d'Administration (CA), se réserve le droit d'exclure, provisoirement ou définitivement, tout adhérent dont le comportement aura nui à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association.

6°/ La perte de la qualité de membre de MG entraîne l'obligation de restituer tout matériel, logiciel ou document, sous quelque forme que ce soit, appartenant à l'association.

7°/ L'association fait siennes les règles contenues dans le code de déontologie du généalogiste éditées par la Fédération Française de Généalogie.

8°/ L'accès au local (clef) est réservé aux membres du bureau.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9°/ Tout membre du CA peut être adhérent à une ou plusieurs associations généalogiques mais il ne peut en aucun cas être simultanément administrateur de deux associations à caractère généalogique, sauf dérogation expresse du CA.

10°/ Les membres du bureau sont bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, sauf indemnités dûment précisées et justifiées.

11°/ Toute dépense d'investissements au nom de l'association ne peut être engagée sans l'accord préalable du bureau.

12°/ Les candidats à un poste d'administrateur s'engagent, une fois élus, à assister assidûment aux réunions et à participer activement à la vie de l'association.

13°/ Les membres du CA s'engagent à donner leur démission par écrit et respecter un préavis d'un mois.

14°/ Les réunions du CA ne sont pas publiques et ne se tiennent pas obligatoirement au siège de l'association.

ASSEMBLEE GENERALE

15°/ L'Assemblée Générale (AG) ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Toute question présentée par écrit au moins un mois et demi avant l'AG et signée par au moins un vingtième des membres du CGD (5%) doit obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour.

16°/ L'élection des membres du CA a lieu à bulletins secrets ou à mains levées.

17°/ Le montant de la cotisation annuelle est décidé en AG. Le nouveau montant est applicable lors de l'exercice suivant. La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion. Les adhésions nouvelles sont fixées à 10 euros à compter du 1^{er} septembre. Pour les renouvellements d'adhésions, la date butoir est fixée au 1^{er} mai.

Le montant de l'abonnement à " Généalogie & Histoire " est fixé par le CEGRA.

18°/ Les cotisations ou autres sommes versées par un membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'association de plein droit.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19°/ Le CA élit le bureau et le président de l'association. Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée.

20°/ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président, ou celle de son suppléant désigné, est prépondérante.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

21°/ Au sein du Bureau, les décisions sont prises après un vote effectué à bulletin secret ou à main levée. Pour tous les votes, la majorité simple des présents est requise. En cas d'égalité des voix, celle du président, ou de son suppléant, est prépondérante.

22°/ Il décide de la convocation de l'Assemblée Générale. Il en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

24°/ Il prend toutes décisions nécessaires à la bonne marche de l'association.

25°/ Il décide de la participation de l'association à des manifestations extérieures.

COMPTABILITE

26°/ L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

27°/ Il est établi et tenu à jour une comptabilité pour Charges et Produits de l'association.

28°/ L'AG peut élire un ou deux contrôleurs aux comptes, bénévoles et membres de l'association. Ils pourront contrôler et assister le trésorier. Les contrôleurs aux comptes peuvent être membres du CA, mais ne peuvent y exercer aucune autre fonction.

Le Président de Maurienne généalogie